

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2010-143

R-3687-2009

3 novembre 2010

---

**PRÉSENTS :**

Richard Carrier  
Gilles Boulianne  
Louise Rozon  
Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro**  
Demanderesse

---

**Décision finale – Désistement**

*Demande relative aux normes internationales  
d'information financière*



**Intervenants :**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- TransCanada Energy Ltd. (TCE);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. DEMANDE

[1] Le 16 février 2009, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu de l'article 32 (3.1) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), une demande relative aux normes internationales d'information financière, également connues sous leur nom anglais *International Financing Reporting Standards* (IFRS) afin d'autoriser la tenue d'une série de séances d'information auxquelles seraient conviés des représentants de la Régie et des intervenants.

[2] Le 19 mars 2009, une rencontre préparatoire d'une durée d'une demi-journée, à laquelle participent Gaz Métro et les intéressés, a lieu à la Régie.

[3] Le 26 mars 2009, dans la décision D-2009-037, la Régie reconnaît neuf intervenants et autorise la tenue de séances d'information. Elle fixe également une enveloppe globale par intervenant à 800 \$ par séance et permet aux intervenants de transmettre leurs demandes de frais à Gaz Métro.

[4] Sept séances d'information ont lieu entre avril 2009 et mars 2010.

[5] Le 19 juillet 2010, Gaz Métro présente une demande amendée à la Régie afin de modifier certaines conventions et pratiques comptables présentement en vigueur pour respecter les IFRS.

[6] Le 30 juillet 2010, Gaz Métro demande à la Régie de suspendre le dossier. Cette demande découle de la publication, le 28 juillet 2010, d'un exposé-sondage par le Conseil des normes comptables (CNC) de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) visant à permettre aux entités admissibles ayant des activités à tarifs réglementés de continuer à utiliser les PCGR<sup>2</sup> canadiens pendant une période supplémentaire de deux ans et ainsi reporter le passage obligé aux normes IFRS.

[7] Le 16 septembre 2010, Gaz Métro confirme avoir reçu et acquitté toutes les demandes de remboursement de frais concernant les sept séances d'information du dossier.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>2</sup> Principes comptables généralement reconnus.

[8] Le 15 octobre 2010, Gaz Métro transmet une demande de désistement à la Régie. Elle soutient que l'ICCA a décidé de reporter d'une année la date à laquelle les entreprises à tarifs réglementés seront assujetties aux normes IFRS. En vertu de la décision de l'ICCA, Gaz Métro devra se conformer à ces normes à compter de son exercice financier 2013 qui débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Parallèlement à ces développements, l'*International Accounting Standards Board* s'interroge sur la nécessité de poursuivre le projet de normes sur les activités à tarifs réglementés. De plus, Gaz Métro informe la Régie qu'elle analyse présentement l'impact de ces interrogations sur les traitements comptables proposés. Elle déposera ultérieurement une nouvelle demande liée à l'entrée en vigueur des normes IFRS.

[9] Le 21 octobre 2010, l'ACIG fait parvenir une demande de remboursement pour les frais juridiques liés à ce dossier.

[10] La présente décision porte sur la demande de désistement de Gaz Métro et sur les frais octroyés aux intervenants.

## **2. OPINION DE LA RÉGIE**

### **2.1 DEMANDE DE DÉSISTEMENT**

[11] La Régie accueille la demande de désistement présentée par Gaz Métro pour les motifs invoqués dans sa correspondance du 15 octobre 2010.

### **2.2 FRAIS DES INTERVENANTS**

[12] Au présent dossier, la Régie a autorisé, par sa décision D-2009-037 du 26 mars 2009, le remboursement des frais de participation des intervenants aux séances d'information et ceux-ci ont été acquittés par le distributeur.

[13] Toutefois, étant donné l'acceptation de la demande de désistement en cours d'instance présentée par Gaz Métro et la fermeture du présent dossier, la Régie juge raisonnable d'accorder une enveloppe forfaitaire additionnelle pour compenser les autres frais ayant pu être encourus par les intervenants, notamment par leur participation à la rencontre préparatoire du 19 mars 2009 et par les autres travaux de suivi reliés à leur intervention reconnue dans la décision D-2009-037.

[14] Dans les circonstances, la Régie fixe une enveloppe forfaitaire d'un montant de 1 000 \$ par intervenant et demande à Gaz Métro de verser cette somme directement aux intervenants suivants dans les 30 jours de la présente décision :

- ACIG;
- FCEI;
- GRAME;
- OC;
- RNCREQ;
- S.É./AQLPA;
- UC;
- UMQ.

[15] **Pour ces motifs,**

### La Régie de l'énergie :

**ACCUEILLE** la demande de désistement du dossier soumise par Gaz Métro;

**FIXE** une enveloppe globale de 1 000 \$ par intervenant pour leur participation à la rencontre préparatoire du 19 mars 2009 et pour les autres frais reliés au présent dossier;

**DEMANDE** à Gaz Métro de payer cette somme aux intervenants mentionnés au paragraphe 14 dans un délai de 30 jours de la présente décision.

Richard Carrier  
Régisseur

Gilles Boulianne  
Régisseur

Louise Rozon  
Régisseur

**Représentants :**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Annie Gariépy;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M<sup>e</sup> Vincent Regnault;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- TransCanada Energy Ltd. (TCE) représentée par M<sup>e</sup> John Hurley;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.